



**Département de la VENDÉE  
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON  
Canton d'AIZENAY  
Subdivision de LA ROCHE-SUR-YON**

**Arrêté n° 2026/V/008**

## **ARRÊTÉ**

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

**Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
**Vu** la demande du 12 janvier 2026 formulée par l'entreprise ETPM dont le siège social est domicilié à LA CHAIZE LE VICOMTE (Vendée), 22 rue Charles Tellier,  
**Considérant** qu'en raison des travaux de raccordement en électricité au lieu-dit La Cernetière sur la voie communale n°25 sur la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur cette voie,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La circulation générale de tous les véhicules sera réduite et régulée sur une partie du lieu-dit la Cernetière sur la voie communale n°25, du lundi du jeudi 22 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026 de 8h00 à 18h00, par panneaux B15 et C18.

### **ARTICLE 2 :**

La circulation générale de tous les véhicules sera interdite sur une partie du lieu-dit de la Cernetière sur la voie communale n°25 pendant une durée de deux heures, du jeudi 22 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026.

### **ARTICLE 3 :**

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

### **ARTICLE 4 :**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

### **ARTICLE 5 :**

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la notification le 15/01/2026  
de la publication le 15/01/2026

**LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 15 janvier 2026**

**Le Maire,  
Roger GABORIEAU,**

